

DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Villefranche

MAIRIE
DE
LES ARDILLATS
623 route des Ardillats
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81
mairie@lesardillats.fr

CONSEIL MUNICIPAL
du 7 avril 2022

Excusés : Mme P. CHEMARIN - Mme A. CLEMENT-SANLAVILLE

Secrétaire de séance : M. P. FOREST

Budget assainissement – approbation du compte de gestion du receveur municipal 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget assainissement – approbation du compte administratif 2021

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget assainissement, Monsieur le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence du 1^{er} adjoint, prend connaissance du compte administratif 2021.

Les résultats sont les suivants :

- **Section d'exploitation** :

Dépenses : 48 268,87 €

Recettes : 45 001,35 €

-	<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :		40 590,30 €
Résultat reporté :		17 131,53 €
Recettes :		60 637,08 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget assainissement présenté.

Budget assainissement - Affectation du résultat 2021

A. Résultat de l'exercice	- 3 267,52 €
C. Résultats antérieurs reportés	<u>354,39 €</u>
D. Résultat à affecter	- 2 913,13 €
= A. + C. (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement	2 915,25 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	<u>0,00 €</u>
Besoin de financement = E. + F.	0,00 €
AFFECTATION = D.	0,00 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
au minimum couverture du besoin de financement	
2) Report en fonctionnement D 002	- 2 913,13 €

Budget assainissement - Vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal prend connaissance des propositions, établies par la commission des finances, pour l'élaboration du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de l'assainissement 2022 qui s'équilibre à :
 - 45 350,13 € en section d'exploitation
 - 41 009,80 € en section d'investissement

Budget communal – Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget communal – approbation du compte administratif 2021

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget communal, Monsieur le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence du 1^{er} adjoint, prend connaissance du compte administratif 2021.

Les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

Dépenses :	381 020,97 €
Recettes :	404 002,88 €
Résultat reporté :	210 923,73 €

- Section d'investissement :

Dépenses :	181 335,02 €
Résultat reporté :	36 037,12 €
Recettes :	145 151,49 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 présenté.

Budget communal - Affectation du résultat 2021

A. Résultat de l'exercice	22 981,91 €
B. Résultats antérieurs reportés	<u>210 923,73 €</u>
C. Résultat à affecter	233 905,64 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 72 220,65 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	<u>0,00 €</u>
Besoin de financement F. = D. + E.	72 220,65 €
AFFECTATION C. = G. + H.	233 905,64 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	72 220,65 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	161 684,99 €

Présentation du tableau des indemnités des élus reporté

Budgétisation des charges du SYDER 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le montant de la participation aux charges du SYDER pour 2022, et la décision à prendre sur la budgétisation ou la fiscalisation de cette somme.

Pour 2022, les charges syndicales s'élèvent à 5 660,27 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour 2022.

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022

Monsieur Cimetière, adjoint aux finances, présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2022 sur l'état 1259,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti :	25,60 %
Taxe foncière non bâti :	29,16 %

Vote des subventions aux associations locales 2022

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des diverses demandes de subventions sollicitées au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour 2022 :

- Amicale des Donneurs de Sang de Beaujeu.....71 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Beaujeu.....104 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Monsols.....71 €
- RASED du secteur de Beaujeu.....60 €
- Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers du Val d'Ardières.....500 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Budget communal - Vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal prend connaissance des propositions, établies par la commission des finances, pour l'élaboration du budget primitif communal pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le budget communal primitif 2021 qui s'équilibre à :

562 464,99 € en fonctionnement

574 882,18 € en investissement

Propriété BOULEY : cession des parcelles AO 75 – AO 87 - AO 86

Monsieur le maire expose la proposition faite par Maître Anne-Gaël PARRY-AVRIL, notaire à Beaune (Côte d'Or) dans le cadre de la succession de la propriété de M. Patrick BOULEY. Elle propose à la commune de Les Ardillats de céder trois parcelles aux futurs acquéreurs afin de faciliter la vente et l'exploitation de la propriété sise sur la commune – Le Val d'Ardières. Les parcelles concernées sont AO 75 de 1 530 m² - AO 87 de 670 m² - AO 86 de 3 440 m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la cession des parcelles de terrain cadastrées AO 75 de 1 530 m² et AO 87 de 670 m² avec l'habitation de M. BOULEY, au prix de 8 € le m² ;
- DECIDE la cession de la parcelle de terrain cadastrée AO 86 de 3 440 m² avec la centrale hydroélectrique de M. BOULEY, au prix de 500 € le terrain.
- DIT que les frais de notaire et de géomètre liés à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître PARRY-AVRIL, notaire à Beaune (Côte d'Or).

Recrutement d'un agent technique communal : peu de candidature reçue pour le moment.

Travaux communaux

Les travaux prévus sur la mairie et l'école pourraient commencés sur 2022 pour ne pas perdre trop de temps sur une réalisation en 2023, par le lancement des appels d'offres. Toutefois, la signature des marchés n'interviendrait pas avant l'attribution des subventions.

M. Thien, conseiller régional, a confirmé ce jour l'attribution d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes de 80 000 € pour l'école et de 25 000 € pour la mairie.

Le cabinet d'architecte AABT propose un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école avec une rémunération à hauteur de 12,5 % du montant des travaux, soit 55 014,66 € HT. Le conseil municipal valide.

CCSB et Syndicats intercommunaux : retour des commissions

PLUI-H : le PADD sera présenté et étudié en commission municipale pour bien appréhender les enjeux de ce nouveau document.

Le projet de 2^{ème} piscine intercommunale est à l'étude avec un bureau d'études retenu et deux objectifs : proposer son implantation en juin et le chiffrage en septembre. En parallèle, la commission travaille sur la rénovation ou la construction du centre aquatique situé à Belleville.

Dans le cadre du programme SEQUOIA, la commune percevra 2 335 € de remboursement de ses frais d'études thermiques sur ses bâtiments.

La commission des sports doit remettre à plat le système d'attribution de subventions aux clubs sportifs ou événements sportifs du territoire de la CCSB.

L'étude de l'aménagement de l'espace de loisirs de Trades sur la commune de Deux-Grosnes est presque finalisé pour un montant de 664 000 €.

Commission voirie à Saint Didier sur Beaujeu le 19 avril à 19h.

Tourisme : Clos Vitis à Saint Lager terminé – Maison du Terroir – géocaching – circuit Estelle et Victor reconnu par organisme national – circuits pédestres communaux à jour

Rénov'en Beaujolais renforcement du service de la CCSB par des recrutements.

Social – Petite enfance : présentation de l'ensemble des structures existantes sur le territoire.

Questions diverses

Election présidentielle 10 et 24 avril 2022

Vente parcelle de bois AK 12 proposée à la commune en respect de l'article L331-24 du Code Forestier : le conseil municipal refuse.

Une rencontre entre les services préfectoraux, la CCSB et les communes de Les Ardillats et Saint-Didier-sur-Beaujeu s'est déroulé le 29 mars 2022 pour engager une réflexion sur l'aménagement global du site de la Papétrie. L'OPAC fera une restitution de son projet de résidence le 31 mai.

Soirée Festv'Eté du 11 juillet 2022 : le spectacle pris en charge par la CCSB sera accompagné de petite restauration et buvette organisé par une association locale (Sou des écoles et Festi'Loisirs probablement). Un feu d'artifice clôturera le spectacle.

Un travail est mené par la commission école sur l'organisation de la cantine et de l'école pour la rentrée 2022.

L'ordre du jour et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 23 heures..